

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

INSTITUTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRICOLES

INSTITUT DE L'OLIVIER



الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد
البحري
مؤسسة البحث والتعليم العالي الفلاحي
معهد الزيتون

PROJET D'APPEL A CONCURRENCE

POUR

**LA CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES DES
VARIETES D'OLIVIER OBTENUES
PAR
L'INSTITUT DE L'OLIVIER**

Mars 2024

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE

INSTITUTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRICOLES

INSTITUT DE L'OLIVIER



الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد
البحري
مؤسسة البحث والتعليم العالي الفلاحي
معهد الزيتون

**Projet d'APPEL A CONCURRENCE
N°01/2024**

REGLEMENT DE CONSULTATION ET DE SELECTION

CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES

**DES VARIETES D'OLIVIER
OBTENUES PAR L'INSTITUT DE L'OLIVIER**

Mars 2024

Article 1 : Objet du règlement de consultation et de sélection

Le présent règlement de consultation et de sélection concerne l'appel à concurrence sur offres de prix en vue de sélectionner les pépiniéristes intéressées par les droits d'obtentions végétales des variétés d'olivier (*Olea europaea. L*) obtenues par l'Institut de l'Olivier (IO), dont les fiches descriptives sont résumées dans l'article N°10 de contrat type, à savoir :

Lot	Variétés	Obtenteur	Référence d'inscription	Code d'inscription
Lot N°1	Zeitoun Ennwader	IO	JORT N° 33 du 25/04/2007	195
Lot N°2	Zeitoun Ennour	IO	JORT N° 33 du 25/04/2017	196
Lot N°3	Janoubi Mwarref	IO	JORT N° 33 du 25/04/2017	194
Lot N°4	Chemlali Mhassen	IO	JORT N° 33 du 25/04/2017	191
Lot N°5	Zeitoun Allyssa	IO	JORT N° 33 du 25/04/2017	197

ARTICLE 2: Eligibilité et mode de jugement

La participation à cet appel à concurrence est ouverte à tout soumissionnaire opérant sur le territoire tunisien présentant des références satisfaisantes en matière financière et ayant les garanties techniques et professionnelles suffisantes conformément aux dispositions de la **loi 42-99 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales.**

Les variétés d'olivier de l'institut objet du présent appel à concurrence seront jugées par lot séparé. Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3: Dossier de l'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres se compose des documents suivants :

- Le présent règlement d'appel d'offres
- Le cadre de décomposition de l'offre (offre technique et offre financière)
- Le projet de contrat de cession de droits d'exploitation des variétés d'olivier

ARTICLE 4: Retrait du Dossier

Le retrait du dossier peut se faire en ligne depuis le site internet de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (<http://www.iresa.agrinet.tn/index.php/fr/>) ou depuis le site de l'Institut de l'olivier (<http://www.iosfax.agrinet.tn>) ou directement du bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier.

ARTICLE 5: Présentation des Offres

- **Documents constituant l'offre**

L'ensemble du dossier qui doit être présenté par le soumissionnaire comprend les documents désignés ci-après, conformément aux dispositions du présent dossier d'appel.

- **Forme générale des offres**

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après. Ces documents seront placés dans trois enveloppes fermées et scellées portant le cachet du soumissionnaire.

- Enveloppe 1 : Pièces Administratives
- Enveloppe 2 : Offre Technique
- Enveloppe 3 : Offre Financière

Les enveloppes 1, 2 et 3 seront placées dans une enveloppe extérieure. L'enveloppe extérieure doit être fermée et scellée, sur laquelle est inscrit :

« NE PAS OUVRIR, Appel à Concurrence N°01/2024, Pour LA CESSION DE DROITS D'OBTENTIONS VEGETALES DES VARIETES D'OLIVIER ».

Cette enveloppe devra être envoyée par pli postal recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste au nom de :

**Monsieur le Directeur Général de l'Institut de l'Olivier
Route de l'Aéroport, B.P. 1087
3000 Sfax**

Où déposée directement au bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier contre récépissé, de façon à parvenir au plus tard à la date limite de la réception des offres et au lieu indiqué dans l'avis d'appel, le cachet du bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier faisant foi.

ARTICLE 6: Contenu des dossiers à remettre par les soumissionnaires

Pour répondre à l'appel à concurrence, le soumissionnaire doit remettre un dossier comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- **Enveloppe 1 : Pièces Administratives**

L'Enveloppe 1 contiendra les éléments suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

- Le présent dossier d'appel paraphé sur chaque page avec la date, la signature et le cachet du soumissionnaire à la dernière page avec mention "**lu et approuvé**"
- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire dont le modèle figurant en **annexe 1**
- Une copie valide de l'agrément (carte professionnelle) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche pour la production et la commercialisation des plants

- Extrait de Registre National d'Entreprises dont la validité ne dépassant pas 3 mois
- Une attestation ou une copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière
- Une Copie conforme à l'original du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)
- Une attestation ou une copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- Déclaration sur l'honneur conformément au modèle en **annexe 2**
- Un Caution bancaire provisoire d'un montant de **500 Dinars (Cinq Cent Dinars)** par variété demandée, valable 120 jours à partir du jour suivant de la date limite de réception des offres. Toute autre forme de caution ne sera pas acceptée
- Le projet de contrat paraphé à toutes les pages et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » signé à la dernière page (**annexe 6**)

➤ **Enveloppe 2 : Offre Technique**

Dans l'enveloppe 2, les soumissionnaires doivent présenter une offre technique faisant ressortir leurs capacités humaines et techniques nécessaires à l'exploitation de ces variétés.

A cet effet, l'offre technique est composée des pièces citées ci-après dûment signées par le soumissionnaire.

- La liste des moyens humains avec les profils (ingénieurs, techniciens et ouvriers) dont dispose le soumissionnaire pour la réalisation de l'exploitation des variétés objet de l'appel à concurrence appuyées par les copies des pièces justifiant le niveau de formation des intervenants (les CV, les diplômes, attestations de formations)
- Les Moyens matériel de multiplication, conditionnement et stockage (La liste des serres d'enracinement, d'élevage et d'ombrière et leurs superficies)
- Les superficies des locaux de bouturage et de terrain nu pour le parc à bois
- La liste d'équipements de machinisme agricoles
- La liste des points de vente du soumissionnaire à travers la Tunisie.
- Une attestation ou toute pièce justificative de l'évolution de la production et de commercialisation des plants d'olivier en Tunisie durant la période 2021-2023.
- Plan de développement des variétés demandées sur 5 années, accompagné des moyens promotionnels et publicitaires envisagés conformément au modèle en **annexe 3**

➤ **Enveloppe 3 : Offre Financière**

L'Enveloppe 3 contiendra les éléments suivants :

- L'acte d'engagement **par lot** par lequel le soumissionnaire s'engage à réaliser l'exploitation des variétés moyennant une offre qu'il propose pour l'acquisition de droits d'obtentions des variétés d'olivier (*Olea europaea* L.) de l'Institut de l'Olivier (IO) et le montant proposées par le soumissionnaire pour d'acquisition de matériel de départ. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle en **annexe 4**.

- Le bordereau des prix par **lot** établi conformément au modèle en **annexe 5** ; le montant proposé pour l'acquisition de droits d'obtention des variétés d'olivier (*Olea europaea* L.) de l'Institut de l'Olivier (IO) et le montant proposées par le soumissionnaire pour l'acquisition du matériel de départ en chiffre et en toutes lettres au niveau de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix.

ARTICLE 7: Validité des Offres

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant cent vingt (120) jours calendaires à partir du jour suivant de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8: Date de réception et Ouverture des Offres

Les offres doivent parvenir par courrier recommandé ou par rapide poste à l'adresse suivant :

Institut de l'Olivier, Route de l'aéroport Km 1,5. BP 1087. 3000 Sfax

ou déposées directement au bureau d'ordre de l'Institut de l'Olivier au plus tard le **25 Avril 2024** à 10H00 du matin.

La date et le numéro d'enregistrement au bureau d'ordre de l'IO fait foi.

Les offres parvenues après la date limite ne seront pas prises en considération et seront rejetées.

Les plis seront ouverts le 25 Avril 2024 à 10H30 à l'Institut de l'Olivier, Route de l'aéroport Km 1,5. BP 1087. 3000 Sfax.

ARTICLE 9: Examen des dossiers administratifs et technique

Les dossiers des offres parvenues feront l'objet d'une évaluation par une commission proposée par le Directeur Général de l'Institut de l'Olivier et validée par le Président de l'IRESA.

La commission de sélection procède à l'examen des dossiers administratif et technique et écarte les dossiers administratif et technique incomplets ou non conformes.

ARTICLE 10: Evaluation des Offres

➤ Phase1 : Evaluation des offres techniques

La commission de sélection procédera à l'évaluation des offres des concurrents en fonction de trois (03) critères suivants :

1. La capacité humaine de société, notée sur **40 points**, décomposées comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Les moyens humains et profils	Nombres d'ingénieurs	15 point si nombre ≥3 10 point si nombre =2 05 point si nombre =1
	Nombres de techniciens	15 point si nombre ≥3 10 point si nombre =2 05 point si nombre =1
	Nombres d'ouvriers	10 point si nombre ≥3 08 point si nombre =2 05 point si nombre =1

2. La capacité actuelle de production et de stockage des plants produits, notée sur **30 points**, décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Capacité actuelle de production et de stockage des plants produits (serres)	Volume de serres en m ² pour produire la quantité exigée par le cahier de charge	Capacité de production minimale exigée par le cahier de charge est 50.000 plants

3. L'évaluation de commercialisation des plants d'olivier pendant les trois (03) dernières années (2021-2023) notée sur **30 points**, décomposés comme suit :

Critère	Sous-critère	Barème
Evaluation de la commercialisation des plants d'olivier pendant les trois (03) dernières années (2021-2023)	Nombre total de plants d'olivier commercialisé pendant les (03) trois dernières années (2021-2023)	30 point si quantité ≥50.000 ; 20 pts si quantité 40.000 à 49.999 ; 15 pts si quantité 30.000 à 39.999, 10 pts si quantité 20.000 à 29.999 05 pts si quantité 5.000 à 19.999, 0 pts si superficie <5.000

Les offres techniques retenues doivent avoir une note égale ou supérieure à 60 points.

➤ **Phase2 : Evaluation des offres financières**

Les offres retenues par lot sont les offres les plus disant et seront jugées sur la base de la formule R suivantes :

$$R = (M^{ado} + (P^{umd} \times Q^{pd}))$$

M^{ado} : Représente le **Montant** en Dinars proposé par le soumissionnaire pour l'acquisition du droit d'obtention de la variété.

P^{umd} : le **Prix unitaire** de plant par variété en Dinars proposées par le soumissionnaire pour l'acquisition du matériel de départ afin d'installer le parc à bois.

Q^{pd} : **Quantité** de plants par variété demandée par le soumissionnaire pour le parc à bois

Article 11: Adjudications

Les adjudications seront notifiées au(x) soumissionnaire(s) retenu(s), dans un délai ne dépassant pas 120 jours à partir du jour suivant de la date limite de dépôt des offres et un contrat par variété sera établi entre le soumissionnaire retenu et l'Institut de l'Olivier

A l'expiration du délai indiqué ci-dessus, si l'adjudication n'a pas encore été notifiée aux soumissionnaires, ils seront libres de renoncer à leurs offres. Cette renonciation doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée au Directeur Général de l'Institut de l'Olivier par lettre recommandée ou directement au bureau d'ordre avec accusé de réception

Article 12: Langue

Le soumissionnaire est tenu de rédiger et libeller son offre en langue arabe ou française ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre l'Institut de l'Olivier et le soumissionnaire.

Article 13: Restitution des Cautions

Les cautions des soumissionnaires non retenus seront libérées après validation des résultats d'attribution.

La caution du soumissionnaire retenu sera libérée après signature et enregistrement du contrat par les parties contractantes.

Article 14: Obligations de l'Acquéreur de droits obtention

- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à installer un parc à bois de(s) variété(s) à commercialiser dès la première année de la validité du contrat d'exploitation conformément aux règles en vigueur.
- L'Acquéreur des droits d'obtention doit inscrire, sur l'étiquette d'emballage et sur tout autre document produit et distribué, le nom de la variété et la mention: « **Obtention IO/** ».
- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à déployer tous ses efforts pour assurer la promotion de la ou des variétés en assurant notamment toutes les actions commerciales, de vulgarisation et de promotion nécessaires.
- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la production des plants dans les meilleures conditions et conformes au matériel génétique de départ fourni par l'IO.
- L'Acquéreur des droits d'obtention s'engage à inviter les chercheurs de l'IO au moins deux fois par an pour superviser le parc à bois et la campagne de bouturage.
- Toute action de commercialisation de la variété objet du contrat à l'étranger doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'IO et d'un contrat à part.

Article 15: Obligations de l'Institut de l'Olivier

- L'IO s'engage à répondre à toute consultation technique ponctuelle concernant le parc à bois des variétés objet du contrat prévu par la législation en vigueur.
- L'IO s'engage à fournir les plants pour le parc à bois selon les disponibilités à l'Institut de l'Olivier et à renouveler une seule fois le matériel de départ de la variété objet du contrat en cas de perte due à une force majeure sur demande du contractant.

- L'IO s'engage à permettre au soumissionnaire de récolter les boutures de(s) variété(s) concernées à partir de ses vergers dans la mesure du possible durant les trois premières années de la validité du contrat.

Article 16: Disposition Générales

Tout ce qui n'est pas stipulé au présent cahier des charges, est régi par les textes organisant la production et la commercialisation des semences et des plants et les droits d'obtention et de propriété :

- Loi n° 99—42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales
- Décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation.
- Décret n° 2011-1058 du 21 juillet 2011, portant approbation de la refonte du cahier des charges relatives à la production et à la multiplication des semences et plants annexé au décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation.

Article 17: Approbation du contrat

Le contrat de Cession de droits d'exploitation des variétés d'olivier de l'IO ne sera valable et définitif qu'après approbation du ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Article 18: Annulation de l'appel à concurrence

L'Institut de l'Olivier se réserve le droit de déclarer l'annulation de l'appel à concurrence

L'Institut de l'Olivier

Directeur Général de l'Institut de l'Olivier

Fait à Sfax le ... **21 MARS 2024**

**Chargé de la Direction
de l'Institut de l'Olivier,**

Bechir BEN ROUINA